

GENEALOGIE JURASSIENNE

No 77 Informations généalogiques Automne 2012

Bulletin du Cercle généalogique de l'ancien Evêché de Bâle



Le Cras des Moulins à Delémont avec l'imprimerie du *Démocrate* et en haut l'Hôtel de l'Ours
(vers 1880)

Editorial

Inventaires des archives jurassiennes en ligne

Les Archives cantonales jurassiennes (ArCJ) ont mis en ligne sur Internet les inventaires des collections qu'elles ont réunies depuis l'entrée en souveraineté de l'Etat en 1979: documents des XIXe et XXe siècles hérités du canton de Berne concernant les districts de Delémont, Franches-Montagnes et Porrentruy, fonds privés donnés ou déposés concernant des sociétés économiques et culturelles ou des personnalités jurassiennes.

Dans une démarche associative, les ArCJ ont entraîné la Fondation des Archives de l'ancien Evêché de Bâle (AAEB), à Porrentruy, qui conserve les documents du passé politique et religieux régional depuis le Moyen Age jusqu'à 1815, et le Centre jurassien d'archives et de recherches économiques (CEJARE), à Saint-Imier, spécialisé dans la sauvegarde des archives des entreprises et la promotion de l'histoire économique régionale.

En rejoignant les Archives de l'Etat de Berne, qui avaient déjà depuis quelques temps mis en ligne leurs inventaires en utilisant le même logiciel (scopeArchiv), les ArCJ, les AAEB et le CEJARE facilitent grandement la tâche des chercheurs en histoire jurassienne en leur offrant la possibilité de préparer plus efficacement leurs visites à ces archives par le repérage des fonds qui pourraient les intéresser.

Même si tous les inventaires ne sont pas encore mis en ligne, la mise à disposition du public d'un tel outil de recherche mérite d'être saluée. Aux généalogistes de savoir en tirer profit !

François Kohler

Sommaire

Actes notariés et généalogie (1ère partie) : les actes à caractère familial, <i>par Jean-Luc Wermeille</i>	3
Baptême d'une protestante convertie au catholicisme à Saint-Brais en 1814, <i>par François Kohler</i>	6
Citoyens, bourgeois et bourgeoisies dans le Jura, <i>par François Rais</i>	8
Questions/réponses	10

Actes notariés et généalogie : 1^{ère} partie : les actes à caractère familial

Par Jean-Luc Wermeille

Il est souvent frustrant de ne connaître de nos ancêtres que leurs noms et dates de vie. En consultant les registres de notaires, le généalogiste peut replacer les gens dans un contexte. Ainsi, même s'il s'agit de personnes ayant vécu il y a trois siècles, il est généralement possible d'en savoir plus sur elles car on passait plus souvent devant notaire autrefois que de nos jours. Autre intérêt de ce type de recherches : le dépouillement des actes notariés permet de remonter haut dans le temps, parfois même jusqu'au 14^e ou au 15^e siècle. Il convient toutefois de s'armer de patience car la consultation des actes notariés est aussi minutieuse qu'aléatoire. De bonnes connaissances en lecture de textes anciens permettent toutefois de la faciliter.

Il existe plus de cent types d'actes notariés différents. Ils peuvent être répartis en trois catégories :

1. **actes à caractère familial**
2. **actes généraux**
3. **actes à caractère économique**

Dans un premier temps, nous nous intéresserons essentiellement aux actes à caractère familial dont le contenu complète utilement les informations tirées de l'état civil.

1. a. Les actes matrimoniaux

Par le passé, il était fréquent de passer devant notaire avant de se marier. L'accord entre les familles prend généralement la forme d'un **contrat de mariage**. On y trouve généralement le nom, la profession, le domicile et l'état matrimonial de chacun des époux (en cas de remariage, on découvrira la mention du premier conjoint). On trouve aussi la mention des parents des mariés, leurs domiciles, professions et s'ils sont ou non encore en vie au mariage de leurs enfants. Le contrat de mariage permet ainsi d'enrichir nos sources voire de remplacer des informations que l'on n'a pas été en mesure de trouver à l'état civil parmi les actes de mariage. Il recense ensuite les apports des futurs époux : argent, biens immobiliers, meubles et objets, avoirs sous forme de rentes, d'actions ou d'obligations, etc. Ces biens peuvent déjà appartenir aux futurs mariés ou leur être donnés ou promis, à une date fixée dans le contrat, par des membres de leur famille. C'est également dans le contrat de mariage que l'on trouvera mention de la dot de la future épouse. Techniquement, la dot n'est le plus souvent ni plus ni moins qu'une avance d'hoirie. En échange de son versement, la future épouse s'engage parfois à ne rien réclamer d'autre de la succession de ses père et mère. Lorsque les époux vont vivre avec les parents de l'un ou de l'autre, des clauses précisent parfois comment devra être organisée la vie en commun.

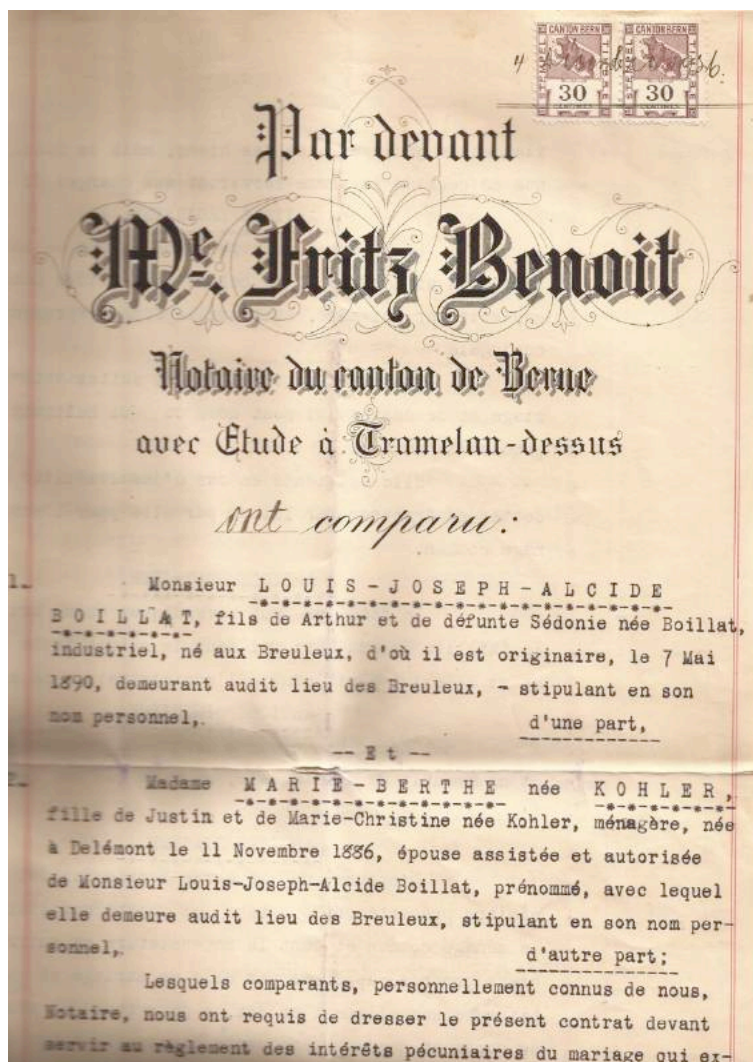
Contrat de mariage (convention de mariage, promesse de mariage, traité de mariage)

Acte ou contrat qui précède généralement la bénédiction nuptiale et qui contient les clauses et conventions faites par rapport au mariage. On peut parfois révoquer la promesse de mariage faite par contrat avant que la célébration de mariage soit faite à l'Eglise.

1. b. Les actes gratuits et de dernière volonté

Dans le passé comme de nos jours, les gens donnaient leurs biens ou précisaient leurs dernières volontés devant notaire. Ces dernières peuvent prendre différentes formes : le **testament**, le **codicille**, le **don mutuel** ou la **donation**. Lorsque le testateur a rédigé plusieurs testaments, seul le dernier en date a valeur légale. Le codicille est en revanche un ajout au testament initial, qu'il n'annule pas, mais modifie et complète. Sous l'Ancien Régime, c'est généralement le notaire qui se déplace au domicile de ses clients. Le testateur est parfois malade ou agonisant et le notaire précise que si son client est

« détenu en son lit par corporelle maladie, il est néanmoins doté de tous ses sens et entendements ». La plupart des testaments débutent par une profession de foi, des précisions sur le déroulement des funérailles et des dons à des œuvres caritatives ou pieuses. Dans les régions catholiques, on demande souvent que des messes soient célébrées à la date anniversaire du décès. Les actes de dernière volonté renvoient fréquemment à d'autres dispositions prises précédemment devant notaire (donations, contrats de mariage, désignation de tuteurs, etc.). Ils comportent parfois des clauses exécutoires : l'usufruit de certains biens cessera si la veuve se remarie, les enfants devront prendre soin de leurs parents âgés ou leur verser une pension, etc. Dans certains cas (testament olographe), les dispositions de dernières volontés ne sont déposées chez un notaire qu'après la mort de leur rédacteur. C'est donc dans les mois qui suivent le décès qu'elles figureront dans les minutes notariales. Si les donations se font généralement entre conjoints et héritiers directs, leur champ d'application peut aussi être beaucoup plus vaste : grands-parents à petits-enfants, oncle ou tante à neveu ou nièce, parrain ou marraine à filleul-e, voire de simples tiers entre eux. Il peut également s'agir de donations pieuses ou caritatives ou du don d'une collection, d'un immeuble, etc.



Contrat de mariage passé devant notaire le 4 décembre 1926
(Collection privée)

Testament

Déclaration solennelle des dernières volontés d'une personne au sujet de la disposition de ses biens après sa mort.

Il existe différentes formes de testaments, dont :

- le **testament authentique** : enregistré devant notaire et témoins,
- le **testament nuncupatif** : fait oralement devant témoins,
- le **testament olographe** : testament écrit tout entier, daté et signé de la main du testateur,
- le **testament mutuel** : fait par deux personnes, conjointement et au profit l'une de l'autre.

Codicille (d'un testament)

Disposition écrite par laquelle un testateur ajoute ou change quelque chose à son testament.

Don mutuel

Convention faite entre mari et femme, par laquelle ils consentent que le survivant jouira par usufruit, sa vie durant, de la moitié des biens de la communauté appartenant aux héritiers du prédécédé. Quoique par la disposition du droit coutumier, il ne soit pas permis aux conjoints de se faire une donation entre vifs, il leur est tout de même permis de se faire un don mutuel au profit du survivant.

Donation

Convention par laquelle une personne se dépouille à titre gratuit et de manière irrévocable d'un bien en faveur d'une autre personne qui accepte.

Il existe différentes formes de donations :

- donation entre vifs,
- donation pour cause de mort,
- donation pure et simple, etc.

1. c. Les actes de règlement successoral

Un décès peut donner lieu, lui aussi, à une série d'actes notariés : l'**inventaire après décès**, le **partage après succession** et la **renonciation à une succession**. Encore plus que le testament, l'inventaire après décès permet d'entrer dans l'intimité de nos ancêtres. Il recense en effet non seulement les immeubles, titres, actions et autres avoirs du défunt, mais aussi l'ensemble de ses biens mobiliers, répertoriés et évalués avec soin. On y recense les montures et les attelages, on compte le bétail. Le moindre outil et la plus infime des marchandises sont détaillés avec soin. Dans les armoires, on inventorie les draps, les mouchoirs et la garde-robe. Lorsqu'il y a une bibliothèque, les titres des livres recensés vous permettront de mieux connaître les goûts de vos aïeux. Les papiers officiels peuvent aussi être répertoriés : quittances, actes notariés divers et parfois les pièces relatives à un procès. Ces références peuvent vous ouvrir des perspectives de recherches considérables.

Inventaire après décès

Etat descriptif écrit contenant l'énumération de tous les biens meubles, immeubles, titres et papiers d'un individu après son décès.

Partage après succession

Partage qui se fait entre cohéritiers, à l'effet que chacun d'eux ait la part et portion des biens de la succession qui doit lui appartenir en qualité d'héritier.

Renonciation à une succession

Acte par lequel un héritier renonce à une succession qui lui a été échue.

Baptême d'une protestante convertie au catholicisme à Saint-Brais en 1814

par François Kohler

Ce document tiré du registre des actes de baptême de la paroisse de Saint-Brais, communiqué par Françoise Theurillat, concerne le baptême de Marie Anne Schol, épouse de Pierre Joseph Girardin. Son baptême fut précédé de son abjuration de la religion réformée et de sa conversion au catholicisme par la «profession de foi tridentine» imposée par la bulle *Injunctum nobis* du 13 novembre 1564 du pape Pie IV (Jean Ange de Médicis), procédure établie dans l'esprit du Concile de Trente (1545-1563), qui lança la Contre-Réforme catholique.

Le baptême a lieu à Saint-Brais, mais il est administré par Augustin Kübler, curé de Saulcy, parce que Marie Anne Girardin était domiciliée aux Cerniers de Rebévelier, qui dépendaient de la paroisse de Saulcy. Cette paroisse, détachée de celle de Glovelier, fut créée en 1802. Elle comprenait Saulcy, La Racine, les Cerniers de Rebévelier, et de Saulcy, La Combe es Monin, le Moulin des Beusses, Bonembez. Augustin Kübler (1770-1859), de Sceut-Dessus (Glovelier), fut curé de Saulcy de 1808 à 1817, puis de Cornol de 1817 à sa mort. Depuis 1802 et jusqu'en 1815, l'ancien Evêché de Bâle fut englobé dans le diocèse de Strasbourg. Son évêque Jean-Pierre Saurine était décédé le 8 mai 1813. Le poste est resté vacant jusqu'en 1817. Durant cette période, l'administration du diocèse a été confiée à trois vicaires généraux capitulaires : Vion, Lienhart et Hirn, cité dans cet acte.

Transcription

L'an de grâce mille huit cents quatorze le quatorze du mois de may a dix heures et demie du matin dans le presbytère de la cure de St Brais, diocèse de Strasbourg, principauté de Porrentruy, par devant moi et les témoins Soussignés a comparu marie anne Schol agée de trente deux ans femme légitime de pierre joseph girardin de St Brais, principauté de porrentruy, de la religion prétendue réformée demeurante au cernier de Rebévelier paroisse de Saulci considérant ensuite que ladite réformée auroit demandée Sincèrement d'être admise dans le sein de l'église catholique apostolique et romaine, considérant après différentes interrogations, qu'elle étoit instruite des principes et devoirs du catholicisme ; nous avons trouvé bon d'accueillir Ses vœux ardents et par permission Spéciales de monsieur Hirn vicaire général capitulaire du diocèse de Strasbourg, le Siège vaccant, nous avons reçu l'abjuration de ladite marie anne Schol, selon la formule de profession de foi dressée par Notre St pere le pape pie quatre, en sorte qu'elle a condamnée, rejetée, anathémisée de son plein gré toutes les hérésies contraires à sa doctrine de la religion, catholique, apostolique et Romaine, en S'engageant librement et promettant avec Serment de professer avec le Secours de dieu ladite Religion et de S'y attacher constamment et veritablement jusqu'au dernier Soupir de Sa vie, d'y instruire ou faire instruire ses enfants. Nous l'avons ensuite baptisée Sous condition. En foi de quoi nous avons signés les présentes pour rendre hommage à la verité ainsi fait et passé à St Brais les jours mois et ans ci dessus en présence de Monsieur Kübler prêtre et curé très digne à Saulcy et de xavier jolidon maître d'école à St Brais témoins requis.

Kübler administrateur à Saulcy

Signatures

L'acte de baptême de Marie Anne Schol, épouse de Pierre Joseph Girardin

1814
 acte 9
 Abjuration
 L'an de grace mille huit cents quatre-vingt
 et quatre le dimanche de may à dix heures et
 demie de matin, dans la presbytere de la
 paroisse de Saint-Brais, diocèse de Strasbourg, par
 le sieur de Potentruy, pardevant moi et les
 témoins soussignés a comparu, marie anne
 Schol, âgée de trente deux ans femme
 de sieur Pierre Joseph Girardin de St
 Brais, prêtre de Potentruy, de la
 religion protestante réformée de pureté
 au serment de Reformation pour se de l'ancien
 considérant ensuite que ledite réformée
 avoit demandé librement et librement
 dans le sein de l'église catholique apostoli-
 que et romaine, considérant après les différentes
 interrogations, qu'elle étoit instruite des prin-
 cipes et devoirs du catholicisme; nous avons
 très bon d'accueillir ses vœux ardens et
 par permission spéciale de monsieur le grand
 vicar général capitulaire de diocèse de
 Strasbourg, le sieur succant, nous avons reçu
 l'abjuration de l'édite marie anne Schol, selon
 la formule de profession de foi de pie par
 lettre de pers le pape pie VI, et en sorte
 qu'elle a été déclarée, jetée, anathématisée
 de son plein gré toutes les hérésies contraires
 à la doctrine de la religion, catholique
 apostolique et romaine, en sing de qual
 librement et promettant avec serment
 de se tenir au secours de Dieu l'édite

Marie
 anne
 Schol
 épouse
 de Pierre
 Joseph
 Girardin

Registre des baptêmes de Saint-Brais 1803-1835, 1814, acte 9

Citoyens, bourgeois et bourgeoisies dans le Jura

Par François Rais

Les registres paroissiaux contiennent divers attributs touchant les personnes (*civis, oriundus, residents*). Voici un aperçu pouvant aider à comprendre ces qualificatifs.

Ancien régime (Prince-Evêque 17e et 18e siècles)

La commune telle qu'elle est connue actuellement est nommée bourgeoisie. Elle est dirigée par un conseil formé de bourgeois du lieu. On distingue diverses catégories de personnes dans une bourgeoisie.

1. Etranger : il vient d'arriver dans la commune et peut y être toléré quelque temps, mais peut aussi être exclu à toute occasion.
2. Résident : il reçoit ce statut quand il est accepté et peut vivre dans la commune, il n'a aucun droit sur les biens de la commune.
3. Habitant : le résident peut être admis comme habitant après avoir montré fortune et bonne moeurs. Pour cela, il devra s'acquitter du paiement d'une taxe. Il obtient certains droits de pâturage, récolte de bois en forêt, etc.
4. Bourgeois : dans la commune, on est bourgeois par filiation. Un habitant pourra être admis comme bourgeois par le conseil contre paiement d'une taxe et preuve de richesse et d'une occupation rentable. Seul le bourgeois a les droits entiers pour les nominations et les biens communs.

L'admission au statut de bourgeois ou d'habitant requiert l'approbation de l'administration du prince-évêque.

Dans les actes des registres paroissiaux en latin, le bourgeois est nommé *civis* (=citoyen).

Période française (1793-1814)

Ces distinctions sont incompatibles avec la notion d'égalité et sont supprimées. Toutes les personnes bourgeoises ou immigrées de fraîche date deviennent des citoyens et sont nommés comme tels.

Période contemporaine (dès 1815)

Les bourgeoisies étant restées identiques dans l'ancienne partie du canton de Berne, les bourgeoisies du Jura sont rétablies après l'annexion. Les anciennes familles bourgeoises sont rétablies dans leur statut. Des autres familles vivant dans la commune sont admises comme nouveaux bourgeois à condition d'être agréées par le conseil de la commune, ce qui n'est pas le cas pour toutes. Certaines familles sont admises pour vivre dans la commune comme résidents, mais gardent leur lieu d'origine précédent.

C'est à cette occasion que sont rédigés les premiers *registres* ou *rôles des bourgeois*. Les registres paroissiaux et d'état-civil antérieurs sont pris comme base. Les entrées dans ces registres sont organisées par noyau familial (père, mère et enfants).

Les *registres d'état civil* par commune sont établis parallèlement aux registres des bourgeois par naissances, mariages et décès dans l'ordre chronologiques. Les registres des bourgeois sont conservés encore actuellement par les administrations bourgeoise ou les administrations communales selon les communes. Depuis la réorganisation de l'état civil ces dernières années un certain flou apparaît dans la mise à jour de ces registres.

QUESTIONS - REPONSES

Avertissement : cette rubrique cherche à promouvoir l'entraide entre les membres du Cercle d'une part et avec les chercheurs qui s'intéressent à des familles jurassiennes d'autre part. Les questions et les réponses doivent être adressées au président du Cercle; elles paraîtront dans le bulletin suivant. Il s'agit de faire profiter le plus grand nombre de chercheurs des informations qu'elles contiennent.

??? QUESTIONS ???

Question No 854

Bacon

Claude Revol

Je cherche l'ascendance de Marie-Odile Bacon, ° en 1810 à Pleujouse, ∞ 15.10.1832 à Saint-Ursanne avec Pierre Grenouillet, ° 15.4.1810 à Saint-Ursanne et + 1872, charbonnier

Question No 855

Voirol

Jacques Loichat

Y a-t-il un lien de parenté entre Julien Voirol, ° 19.02.1884 aux Genevez, et le général Voirol, ° 03.09.1781 à Tavannes ?

Question No 856

Fleury

Pierre Jonquet

Recherche les parents d'Anne Marie Fleury, + 6.1.1839 à Vermes, épouse de Joseph François Allimann, originaire de Seehof (Elay), + 14.3.1839 à Vermes ?

Question No 857

Seidler

Klaus K. Kaufmann

Je cherche des dates de naissance et de mariage ou de décès des bourreaux Seidler à Porrentruy. Jacob et Joseph vivaient entre 1730 et 1800. La famille des bourreaux Seidler vient de Triberg dans la Forêt Noire. Le premier qui est connu, Jacob, est mort en 1630. Il est père en 1610. Le grand-grand-père de ma grand-mère a été le dernier bourreau du cloître de St. Blaise dans la Forêt Noire. Son nom était Franz Joseph Seidler. Il est mort en 1869.

Voici les données que je possède :

Joseph, ° 1696 à Oberndorf (D) ?, ∞ 1742 Porrentruy ? à Elisabeth Hoff

Jacob, ° vers 1745, oo 2.3.1772 à Porrentruy?

Enfants :

Jacob Christoph, °31.1.1773, + 3.6.1773 à Porrentruy

Catharina Ida, ° 17.3.1776, + 7.10.1776 à Porrentruy

Ignatz, ° 15.8.1777 à Porrentruy

Anna Maria, ° 5.8.1779 à Porrentruy

Dominique, ° 20.6.1786 à Porrentruy

Question No 858

Juliot

Amy Juliot Welborn

Je recherche les actes de naissance, mariage et décès de mon arrière-arrière-grand-père Henry Juliot, ° vers 1811 dans le Jura (Porrentruy, Courgenay ?), qui a immigré à New Albany, Indiana (USA) vers 1850. Il a épousé Victoria Boucart (Bourguard/Burkart) vers 1827. Une fille Adeline est née en 1849 avant qu'ils quittent le Jura.

Question No 859

Hublard

Amy Juliot Welborn

Je recherche toutes les informations concernant cette famille Hublard. Peter (Pierre) Hublard, ° 31.7.1808, marié à Celestene (Célestine) Beauchamp, ° juillet 1818, tous deux nés dans le Jura, se sont aussi établis dans l'Indiana en 1852. Leurs enfants sont nés dans le Jura avant leur départ : Francis Joseph, ° 12.12.1839 ; Sylvester, ° 1844 ; Xavier, ° 1847 ; Julius, ° 1848, et Henry, °1851. Les parents de Pierre Hublard étaient Jean-Baptiste, ° vers 1769, et Marie-Thérèse Laissue, née à Courgenay.

Question No 860

Garin

François Subert

J'aimerais connaître une éventuelle descendance ainsi que le lieu et la date de décès de mon arrière-arrière-grand-père Henri Pierre Garin, né le 06.11.1889 à Plomelin (F 29). Il a été marié deux fois :

-1er mariage le 03.12.1889 à Paris (F 75) avec Emma Henry, ° le 08.06.1869 à Porrentruy, fille de Joseph, ° vers 1833 à Damphreux, et de Marie Anne Fleury, ° vers 1839 à Courroux.

-2ème mariage apparemment le 11.11.1910 à Porrentruy avec Jeanne Daumier ou Palmier

Question No 861

Henry

Henry François Subert

Recherche aussi l'ascendance d'Emma Henry, ° le 08.06.1869 à Porrentruy, fille de Joseph, ° vers 1833 à Damphreux, et de Marie Anne Fleury, ° vers 1839 à Courroux.



?? ? **REPONSES** ?? ?

Question No 852

Bandelier

Jean Christe-Meier

Germain Bandelier est né et a été baptisé le 20 novembre 1808 à Courfaivre par le curé Fidèle Demange. Il est le fils d'Ursanne Bandelier (+ 26.10.1847), tisserand, et de Marie Catherine Joset (+ 15.9.1829). Il s'est marié le 15.11.1831 avec Marie Joseph Cuenin.



👉👉 Dates à retenir 👈👈

Samedi 17 novembre à Delémont, Hôtel du Bœuf, à 14 h.

Un Français à la recherche de ses ancêtres en Suisse
par René Vermot-Desroches

Samedi et dimanche 12 et 13 octobre 2013 au Kulturcasino de Berne

20^e anniversaire de la Société suisse d'études généalogiques
Exposition

Cercle généalogique de l'Ancien Evêché de Bâle : Bureau 2012

Président d'honneur:	Jean-Philippe GOBAT
Bureau	
Président:	François KOHLER, Route de Bâle 34, 2800 DELEMONT
Vice-président:	François RAIS, Rue Jean-Prévôt 25, 2800 DELEMONT
Secrétaire :	Françoise THEURILLAT, Fin du Pertuis 12a, 2605 SONCEBOZ
Caissier:	Armand NUSBAUMER, Encrannes 3, 2800 DELEMONT
Assesseurs:	Marie-Claire MOUCHE, Grands-Champs 10, 2900 PORRENTURY

Adresse :

c/o François Kohler, route de Bâle 34, CH 2800 DELEMONT
Tél. : 032 422 18 84 ; courriel : frjkohler@bluewin.ch
Site Internet : www.cgaeb-jura.ch

Cotisations

Membres domiciliés en Suisse: Fr. s.: 40.-
Membres domiciliés à l'étranger: Fr. s.: 45.- (35 euros)

CCP : 25-14919-3

Vente du bulletin au numéro

On peut obtenir des exemplaires de ce bulletin au prix de Fr. 6.- (Fr. 4.- pour les membres)